CRITERES D'ATTRIBUTION - SUBVENTIONS- APPEL A PROJET CULTUREL

2019
Le dispositif de soutien aux associations culturelles (et aux services communaux pour des projets culturels), de la Communauté de communes Flandre Lys vise à soutenir et valoriser les différentes actions ou projets ponctuels de qualité contribuant à l'animation, à l'identité et au renforcement de l'attractivité du territoire, favorisant l'accès à la Culture et le lien entre les communes. Ces projets d'intérêt général sont en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

CRITERES COMMUNS OBLIGATOIRES

Le siège de l'association culturelle (le service communal) doit être situé sur le territoire de la CCFL

L'activité et le projet du demandeur doivent se dérouler sur le territoire de la CCFL

L'association doit être déclarée en Sous-Préfecture et posséder un numéro de SIRET/SIREN

La subvention doit être demandée par les instances dirigeantes

Le dossier déposé doit être complet et remis impérativement 3 mois avant la date de la manifestation

L'association(ou le service communal) s'engage à participer à une manifestation d'intérêt communautaire à la demande

A QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF DE SOUTIEN?

Aux associations culturelles et artistiques du territoire CCFL, toutes disciplines confondues, constituées en associations loi 1901

Aux associations dont l'objet est de mener une action culturelle en faveur de la création, la diffusion, la pratique, la médiation, la valorisation et l'animation du patrimoine et de l'accès aux richesses culturelles

Aux services communaux du territoire CCFL à vocation culturelle et/ou artistique (ou pour des projets culturelsartistiques)

DOMAINES CONCERNÉS

Valorisation de l'Histoire locale (résonnance communautaire)

Valorisation du Patrimoine local (résonnance communautaire)

Lecture publique

Musique, théâtre, cinéma, spectacle vivant

Arts plastiques et visuels

POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES

La manifestation doit concerner, impacter, englober au minimum 2 communes (associations, acteurs, habitants, publics divers, services). Le porteur de projet, dont les compétences doivent être reconnues, doit développer un maximum de partenariats (démarche collaborative), ou appréhender son projet de façon pluridisciplinaire et transversale.

Etre une manifestation d'envergure et de qualité, favoriser la cohésion territoriale et participer d'une identité communautaire, être cohérente au regard des objectifs fixés et des moyens mis en œuvre

La manifestation doit entraîner une valorisation du territoire, un rayonnement culturel. La communication de l'évènement devra se faire à l'échelle communautaire (plan de communication demandé)

L'organisateur doit mettre en place une tarification préférentielle pour les habitants de la CCFL

CONVENTION ENTRE LA CCFL ET LE DEMANDEUR

Une convention est établie entre l'association (ou le service communal) et la CCFL, afin de contractualiser les Suite à l'expertise du service Culture, la demande de subvention est soumise à la Commission Culture CCFL trimestrielle puis au Bureau communautaire avant délibération du Conseil

La subvention sera versée a postériori sur présentation des pièces justificatives attendues L'attribution d'une subvention intercommunale impose des obligations aux bénéficiaires, relatives notamment à la justification de l'aide allouée: transmission des documents administratifs et comptables, ampleur de l'évènement, intérêt communautaire, cohérence du calendrier et du budget, cohérence des objectifs et des moyens, bilan moral et financier (évaluation).

POUR INFORMATION

Une seule demande possible par année civile et par association/service communal

Le montant de l'aide est de 30% maximum du budget effectif et plafonné à 8 000€

Le béneficiaire s'engage faire connaître son partenariat avec la CCFL, à faire apparaître le logo de la CCFL sur l'ensemble des supports de communication





RESERVÉ	C A L'ADMINISTRATION
Dossier n°	
Date d'arrivée :	
Avis:	

APPEL A PROJET CULTURE

Dossier de demande de subventions

ANNEE 2019

(date limite de dépôt : 3 mois avant la manifestation)

Nom de votre Association ((ou du service communal demande	eur):

ıère demande	Renouvellement
Nom du projet :	Nom du projet :
Montant sollicité :	Montant sollicité :

PREAMBULE

L'objectif de la Communauté de communes Flandre Lys (CCFL) est de soutenir l'organisation d'activités culturelles en vue de renforcer l'identité et l'attractivité de son territoire. Les porteurs de projets étant des partenaires incontournables qui participent à cette dynamique, la CCFL peut intervenir dans le cadre du présent règlement; celui-ci excluant toutes les subventions de fonctionnement et d'investissement de la structure.

Ce présent règlement s'applique aux porteurs de projet qui sollicitent une aide pour la mise en œuvre d'activités culturelles réputées **d'intérêt communautaire**. Par le terme « activités » il est entendu un ensemble finalisé de projets et d'actions menés spécifiquement dans le champ culturel et délimité dans le temps.

L'enjeu est de participer à un développement culturel du territoire et donc de prendre en compte la **diversité** des composantes du secteur culturel :

- dans ses approches sectorielles: patrimoine (bâti, industriel, culturel, naturel), lecture publique, archéologie, spectacle vivant (danse, musique, théâtre, cirque, conte, arts de la rue, marionnettes...), cinéma, architecture, arts visuels et photographie...
- dans ses activités : offre, création, enseignement, action culturelle (la conservation, la création, la diffusion, la formation, la transmission, l'expression artistique, les pratiquesamateurs)
- <u>dans ses acteurs</u> (institutions, artistes, associations, collectivités)
- dans ses habitants

Les clauses d'éligibilité à ce dispositif et les modalités d'attribution sont déclinées ci-après.

Rappel du cadre législatif et réglementaire

- Vu le CGCT, articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7;
- Vu la Loi n°2000-21 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Flandre Lys :

III – COMPETENCES FACULTATIVES :

III-A- Politique culturelle d'intérêt communautaire

- la Communauté de communes peut participer, subventionner ou assurer directement des actions visant à la promotion de la culture, du patrimoine et de l'animation du territoire
- Mise en œuvre et coordination d'un réseau de Lecture publique intercommunal

Article 1: CRITERES D'INTERVENTION

- Sont éligibles à ce dispositif d'aide les porteurs de projets dont le siège est situé sur le territoire intercommunal et qui sont initiateurs d'activités culturelles d'intérêt communautaire clairement identifiées et délimitées au territoire CCFL.
- Les catégories de structures bénéficiaires sont : les communes (services culturels, centres socio-culturels, bibliothèques, ...) et les associations à vocation culturelle dont le champ d'intervention coïncide avec les enjeux déterminés en préambule (projet d'intérêt communautaire).
- Il s'agit de subventions exceptionnelles d'aide à un projet culturel ponctuel en dehors de l'activité courante.

Ne sont pas éligibles :

- Les manifestations à caractère strictement commercial
- Les manifestations à vocation exclusivement communale : fêtes de village, lotos, brocantes, concours de cartes ou de pétanque, fêtes patronales, feux d'artifice, chars, fêtes de la Musique communales etc.
- Les projets scolaires (voyage culturel)
- 4 L'aide aux associations pour leur fonctionnement annuel
- Manifestation ayant déjà eu lieu à la date de la demande pour l'année en cours
- Les manifestations à caractère religieux, politique, syndical
- Les manifestations organisées hors du périmètre de la CCFL

Article 2: PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES

La CCFL prévoit une enveloppe globale de soutien à l'animation locale au budget primitif. Cette enveloppe est répartie selon les projets retenus après analyse des dossiers respectifs.

La constitution du dossier

Un dossier devra préalablement être retiré au siège de la C.C.F.L. ou téléchargé sur le site Internet www.cc-flandrelys.fr rubrique Culture.

- ♣ Si le demandeur est une association, cette dernière doit être déclarée en souspréfecture, et avoir un numéro de SIRET-SIREN. La subvention ne peut être demandée que par un membre dirigeant.
- Pour les communes, le demandeur est le Maire.

S'il s'agit d'une demande de renouvellement d'une subvention, seules les pièces ayant connu des modifications sont nécessaires.

Le dépôt du projet doit comporter :

- Une lettre de demande de subvention.
- La fiche descriptive dûment remplie de (ou des) Association(s) organisatrice(s) ou de l'organisateur;

- ♣ Une fiche descriptive dûment remplie du projet (lieu, date, phasage, nature de la manifestation ou de l'animation, public concerné, résultats escomptés etc...);
- ♣ Un budget prévisionnel détaillé relatif au projet d'animation ou de manifestation intercommunale.
- ♣ Une copie des Statuts, la constitution du Bureau (pour les associations), le dernier résultat financier, le budget prévisionnel de l'année en cours, un relevé d'identité bancaire

Le dossier remis doit être complet avec tous les renseignements de rigueur et les pièces justificatives.

- Il est à transmettre au siège de la Communauté de Communes Flandre Lys 500 rue de la Lys, 59253 LA GORGUE, **impérativement 3 mois avant la date de la manifestation.**
- ♣ Une association, commune ne peut présenter qu'une demande par année civile
- ♣ Une subvention n'est en aucun cas reconduite automatiquement

Les étapes du traitement du dossier de demande de subvention

- Les dossiers dûment remplis, une fois déposés en CCFL, sont enregistrés par le service Culture qui estime de leur éligibilité au regard des pièces demandées et des obligations du règlement. Au regard des critères définis dans le présent règlement, ce dernier propose un montant de subvention (article 4) selon l'affectation de l'enveloppe budgétaire annuelle.
- L'attribution de la subvention est ensuite soumise en Commission Culture (1 réunion par trimestre).
- ♣ Suite aux différents avis rendus, le Bureau statue sur les aides attribuées avant validation définitive par le Conseil Communautaire (délibération).
- Le demandeur reçoit une lettre de notification dans le mois suivant le Conseil communautaire. Une convention est établie entre le demandeur et la CCFL afin de contractualiser le partenariat et fixer les conditions d'attribution de l'aide.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, toute question complémentaire peut donner lieu à un entretien avec le Vice-Président à la Culture et/ou la Chargée de mission Culture de la CCFL.

Une attention particulière sera portée à:

- La cohérence du calendrier
- Un budget équilibré, des partenariats multiples
- La cohérence entre les objectifs recherchés et les moyens mis en œuvre.
- Des critères quantitatifs et qualitatifs envisagés pour l'évaluation.

Articles 3: LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Tout dossier devra répondre à un niveau d'exigence à atteindre correspondant aux critères de sélection ci-après énoncés :

1- Favoriser l'accès à la culture pour tous et la participation des publics

Sont considérés comme présentant un intérêt communautaire les projets ou actions présentant une plus-value sociale et relationnelle

Ce critère est notamment apprécié par :

- L'association de populations issues de plusieurs communes (minimum 2) <u>OU</u> la coopération entre plusieurs communes ou associations (minimum 2) <u>OU</u> des actions de médiation qui sensibilisent les publics aux diverses formes (en déclinant en amont certaines animations sur au minimum 2 communes)
- Un large éventail des publics concernés (communication de l'évènement à l'échelle communautaire)
- Une politique tarifaire adaptée et préférentielle pour les habitants du territoire

2- Favoriser la cohésion territoriale et participer d'une « identité communautaire »

Sont considérés comme présentant un intérêt communautaire les projets ou actions favorisant le lien entre les publics des 8 communes, permettant la valorisation et la contribution à la notoriété du territoire de la CCFL

Ce critère peut notamment être apprécié par :

- L'accessibilité au plus grand nombre (mobilité des publics)
- Le rapprochement ou la participation de différentes tranches d'âge de la population
- **↓** La prise en compte des inégalités sociales (tarif, accessibilité)
- La promotion de talents locaux
- La prise en compte de diverses traditions culturelles ou historiques
- La valorisation des spécificités du territoire
- L'association avec des partenaires économiques locaux

(2 critères obligatoires parmi les 7)

3- Satisfaire une qualité culturelle et innovante

Sont considérés comme présentant un intérêt communautaire les projets ou actions de qualité, cohérents et présentant une plus-value créative et novatrice

Ces critères peuvent notamment être appréciés par :

Obligation

- Les compétences reconnues du porteur de projet
- La cohérence du projet (objectifs, dates, publics visés)

La cohérence des moyens mis en œuvre (budget équilibré, part d'autofinancement, autres subventions sollicitées, moyens humains et techniques)

Souhait

- L'originalité de l'intervention ou de l'expérimentation
 - La participation d'artistes ou d'intervenants professionnels dont la renommée dépasse le cadre local, sans exclure l'association d'amateurs confirmés
 - La recherche de lieux de programmation innovants

4- Participer au rayonnement culturel du territoire

Sont considérés comme présentant un intérêt communautaire les projets ou actions visant à associer un large public et à renforcer l'identité du territoire en créant un effet levier sur le développement culturel

Ce critère peut notamment être apprécié par :

- L'origine géographique des publics (audience intercommunale, régionale) : la communication de l'évènement doit s'adresser à tout le territoire CCFL
- La politique de réseau ou d'image susceptible d'avoir un réel effet de notoriété pour le territoire intercommunal. Celle-ci peut se traduire par des retombées médiatiques valorisantes, par la qualité et l'originalité des actions de communication et des moyens de diffusion, par la fréquentation.
- La mobilisation de réseaux locaux : approche pluridisciplinaire et transversale, complémentarité et l'articulation avec des dispositifs existants, ...
- ↓ La présence de membres de l'Association à certaines manifestations communautaires ou un engagement à s'associer à d'autres projets locaux, accompagnés également par la CCFL (au minimum 1 sur l'année).

5- S'inscrire dans une démarche collaborative de réseau d'acteurs culturels

Sont considérés comme présentant un intérêt communautaire les projets ou actions présentant pensées en transversalité, dans une démarche multi-partenariale, en articulation et en maillage

Ces critères peuvent notamment être appréciés par :

Obligation

- ♣ Un projet s'appuyant sur le potentiel et les ressources locales de 2 communes au minimum et pouvant se traduire comme suit:
 - Une démarche multi-partenariale entre différents acteurs (professionnels, associatifs, bénévoles) de 2 communes au minimum.
 - <u>Ou</u> une coopération entre plusieurs associations, structures culturelles (écoles, bibliothèques, écoles de musique, cinéma etc.) de 2 communes au minimum
 - <u>Ou</u> une collaboration, une mutualisation entre 2 communes au minimum pour une approche transversale et pluridisciplinaire
 - Ou un projet décliné sur au moins 2 communes de la CCFL. L'avis de la commune accueillant la manifestation sera requis.

La CCFL ne financera pas 2 projets simultanés pouvant se faire concurrence sur le territoire.

Tout dossier sera étudié par rapport aux objectifs fixés (faisabilité, pertinence des moyens mobilisés et stratégie d'intervention) et au regard des résultats attendus. Ils devront dès leur conception intégrer des indicateurs de résultats tangibles, mesurables et concrets pourvu d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs d'évaluation prévus pour réaliser l'activité.

Souhait

Ce sont des indications, il n'y a pas d'obligation de cumuler tous ces critères.

- Une continuité, une transversalité ou une complémentarité des politiques, des thématiques ou des actions culturelles portées par la CCFL (lien avec de grands projets de développement de la CCFL)
- ♣ La qualité de la démarche partenariale dans sa gouvernance : dispositif de concertation pour l'élaboration et le suivi du projet, co-construction et travail en amont avec les équipes éducatives et associatives ou encore avec les habitants du territoire intercommunal;
- La recherche de mise en réseau avec d'autres manifestations (même thématique, domaines culturels communs, dates de programmation concertées)
- ♣ Des actions de communication communes, complétant d'autres évènements sur le territoire

Article 4: LES MODALITES FINANCIERES

Le montant de l'aide attribuée par la Communauté de communes Flandre Lys est calculé en fonction de l'importance du projet, du respect des différents critères et des limites des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice.

L'aide ne pourra pas dépasser 30% du budget effectif de la manifestation avec un plafond à hauteur de 8 000€ au maximum.

<u>Conditions à respecter :</u>

- Les budgets prévisionnels doivent être sincères et équilibrés
- Les projets doivent être également accompagnés par les communes : soutien financier ou logistique (mise à disposition gratuite de salle, de matériel, de moyens humains) ou par d'autres partenaires (Conseil Départemental, Conseil Régional...). NB: Les dépenses de frais de réception uniquement ne sont pas éligibles.
- L'attribution d'une subvention intercommunale impose des obligations aux bénéficiaires, relatives notamment à la justification de l'utilisation de l'aide allouée. Elle s'effectue a postériori sur présentation du bilan financier (accompagné de la copie des factures honorées) et du bilan qualitatif de l'action (évaluation-indicateurs fixés au préalable), et de tout document de communication.
- La validité de la décision étant fixée à 1 an à compter de la date de notification de décision, à l'expiration de ce délai, si aucun démarrage de l'opération n'est constaté, l'association perd le bénéfice de la subvention.

Subvention attribuable/an:

- La subvention est versée en fonction du montant effectif de l'action (sous réserve de présentation de justificatifs et de respect des critères évoqués précédemment).
- ↓ La somme allouée est calculée en fonction du budget prévisionnel puis réajustée en fonction du bilan financier produit. Dans l'éventualité où le compte de résultat serait inférieur au montant prévisionnel, la subvention sera recalculée au prorata.

Article 6: LA COMMUNICATION

- Si l'association (ou le service communal) est accompagnée par la CCFL, cette dernière relaiera de fait l'information liée au projet sur ses panneaux lumineux, sites Internet et Facebook.
- ♣ L'association (ou le service communal) doit mettre en évidence par tous les moyens dont elles disposent le concours financier de la CCFL: insertion du logo CCFL sur tout support de communication (dépliants, affiches, site internet, dossiers de presse, panneaux publicitaires).
- ♣ Ce logo peut être utilisé après avoir préalablement contacté le service communication CCFL qui envoie les fichiers adéquats.
- L'Association (ou le service communal) devra communiquer les informations sur la manifestation à l'ensemble du territoire communautaire voire au-delà suivant l'importance de cette dernière. Un plan de communication sera joint au dossier (qualité et originalité des actions de communication et des moyens de diffusion sont attendus).

Article 7: AUTRES DISPOSITIONS

- ➡ Toute modification importante concernant le bénéficiaire et intervenant en cours d'opération devra faire l'objet d'une information à la CCFL (changement de statuts, Présidence). Il en est de même si le projet ou l'action présentée devait subir des modifications dénaturant le projet initial
- → Si le présent règlement n'était pas respecté ou si de fausses informations avaient été communiquées, la CCFL pourrait décider de demander le remboursement total ou partiel de la subvention.
- ♣ De même, si la subvention allouée était détournée de son objet initial, l'association (ou la collectivité) devra restituer le montant alloué par la Communauté de communes Flandre Lys.
- La CCFL se réserve la possibilité de modifier à tout moment les modalités d'attribution et de versement des subventions aux projets associatifs.

La participation à cet appel à projet emporte acquiescement aux conditions du présent règlement sans bénéfice de discussion.

Le présent règlement est annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 13/12/2018.

Fait à La Gorgue Le 13/12/2018 Bruno FICHEUX, Président



DOSSIER D'APPEL A PROJET

Cocher la case correspondant à votre situation :

- o Première demande
- o Renouvellement d'une demande

Une demande de subvention est adressée à une ou plusieurs de ces administrations suivantes : O Région
Identification de l'association ou de la structure demandeuse: Nom de l'Association (ou de la structure demandeuse) :
Identification du représentant légal (président(e) ou autre personne désignées par les statuts) : Nom :
Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention : Nom :
Date de publication de la création au Journal Officiel: _ _ _ Objet de votre association (ou descriptif du service demandeur) :
Votre association dispose t-elle d'un agrément ? Type d'agrément : Attribué par : En date du :

Activités princip	pales réalisées:
	erents total :
Nombre d'adhé	erents de l'intercommunalité :
A.,.t.,	
	tions pertinentes relatives à votre association que vous souhaitez indiquer :
<u>Présentati</u>	<u>on du projet :</u>
Contenus et obje	ctifs du projet ou de l'action : à quel besoin répondent-ils ? Qui a identifié ce besoin ?
Public(s) ciblé(s)	
Nombre approxir	matif de personnes bénéficiaires :
Lieu(x) de réalisa	tion (rayonnement géographique attendu):
Date de mise en	oeuvre prévue : / /
	Ľ
Moyens et parte	nariats mis en œuvre :
Méthode d'évalu	ation prévue pour l'action :

Budget prévisionnel du projet

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT	
	En euro		En euro	
Achats pour la manifestation		Etat		
		indiquez les ministères sollicités		
Services		Conseil Régional		
Assurance :		Conseil Général		
Entretien :		Conseil Municipal		
Locations :				
Prestations extérieures :		Communauté de communes		
		Flandre Lys		
Autres:		Autres :		
Communication :		Association (participation)		
		Adhérents (participation)		
Frais généraux		Entrées		
Postaux				
Fournitures		Partenaires privés (précisez)		
Autres				
Autres		Autres		
TOTAL		TOTAL		

Je souss l'associa	signé(e) (nom et prénom)légal de ation,
-	certifie exactes les informations du présent dossier ; demande une subvention de € ; m'engage à fournir dans les 6 mois qui suivent la manifestation un compte rendu financier à l'administration qui a versé la subvention (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000) ;

Fait à	. le	 /	/
Signature			

PIECES A FOURNIR

□	la fiche descriptive de (ou des) Association(s) organisatrice(s) ou de l'organisateur et
décrivo	ant le projet (lieu, date, nature de la manifestation ou de l'animation, public concerne
etc) ;	
□	un budget prévisionnel détaillé relatif au projet d'animation ou de manifestation
interco	ommunale.
	une copie des Statuts de l'association et la constitution du Bureau
□	la copie du bilan financier de l'association de l'exercice écoulé certifiée exacte par le
préside	ent et le trésorier
□	la copie du budget prévisionnel de l'association de la saison en cours certifiée exacte
(signée	e) par le président et le trésorier
□	la copie des comptes bancaires de la dernière saison (art 1611-4 du CGCT) certifié
exact µ	par le Président et le trésorier
	un relevé d'identité bancaire au nom de l'association

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

	ssigné(e), Madame, Monsieur, (nom, prénom, fonction)
Représ	sentant(e) légal(e) de la structure, en qualité de
0	Déclare que la structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et des paiements afférents ;
0	Certifie l'exactitude des informations et documents annexés au dossier de demande de subvention à la CCFL ;
0	M'engage à fournir à la présente demande le rapport financier N-1 ou compte de résultat N-1, signé(s) par le Président ;
0	M'engage à fournir à la CCFL toutes les factures (pour justification)
0	M'engage à fournir à la CCFL tous documents complémentaires qui lui paraîtront utiles ;
0	Prends acte du fait que toute fausse déclaration entraînerait le reversement de la subvention attribuée à la structure ;
0	Prends acte que, dans le cadre du financement d'un projet, la non réalisation du projet entraînerait le reversement de la subvention attribuée à la structure.
	Egit lo